

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2020
COMPTE-RENDU

Le trois novembre deux mille vingt à dix- neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au patronage, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 28/10/2020

Conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

Étaient présents : Le Maire, Gilles CREACH

Les adjoints : GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie Claire, COLMOU Jean Rémy, KERRIEN Ronan

Les conseillers délégués : ARGOUARCH Michel, JONCOUR Johan, BONHUMEAU Loic, KERSCAVEN François

Les conseillers : DANÉLOU Céline, BLONS Béatrice, COCAIGN Christophe, BOULANGER Régine, RICHARD Hervé, KERGUIDUFF Claudine, QUEAU Corinne, CLECH Philippe ; MEUDEC Dominique, COCAIGN Lionel, GOUDE Anaëlle

Absents excusés :

Absents : CLEACH Juliane, KERGUIDUFF Mireille

A été élu secrétaire de séance : Johan JONCOUR

PV de la dernière séance adopté

1/ Mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,
à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Taulé pour le mandat 2020/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Les conseils auront lieu les jeudis à 19h00.

Durant les travaux de la mairie, les conseils auront lieu les mardis à 19h00 au patronage.

ADOPTE

2/ Décision modificative au budget communal

Ces modifications doivent avoir lieu car il y a eu une erreur de report lors de la saisie du budget.

COMPTE A RÉDUIRE

CHAP.	COMPTE	<u>Ope.</u>	SERVICE	NATURE	MONTANT
20				DEPENSES IMPREVUES	- 0.10 €

Pour un total de 247573,82 € après modification

COMPTE A CRÉDITER

Chap.	Compte	<u>Ope.</u>	SERVICE	NATURE	MONTANT
	001			DÉFICIT REPORTE	+ 0.10 €

Pour un total de 12673,18 € après modification

Aude Goarnisson : nous dépassons le budget fournitures d'entretien -2670.90€. Les produits d'entretiens pour la désinfection ainsi que les serviettes jetables installées à l'école coûtent chère à la collectivité. L'état propose une solution pour étaler dans le temps les dépenses liés au COVID. Nous n'avons pas choisi ce recours pour l'instant.

Claudine Kerguiduff : un achat de masque est 'il prévu pour les juniors ? oui, une proposition d'un achat groupé via Morlaix Communauté pour les communes est en cours.

3/ Désignation d'un référent RLPI

Monsieur Le Maire indique que par délibération du 10/02/2020, Morlaix Communauté a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal sur l'ensemble de son territoire et définit les modalités de collaboration avec les communes.

Un RLPI vise à adapter les dispositions nationales en matière de publicité, pré enseignes et enseignes, aux caractéristiques du territoire.

Un référent doit être désigné dans chaque commune, il sera garant technique auprès de sa commune de la procédure administrative liée au RLPI et aura pour rôle de restituer le travail intercommunal auprès de son conseil municipal.

Monsieur Le maire propose de désigner Loic BONHUMEAU pour représenter la commune de Taulé.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette désignation.

ADOPTE

4/ Mise en place de la convention des eaux pluviales

Monsieur Le Maire indique qu'il doit signer la convention de prestation de service de la commune de Taulé au profit de Morlaix communauté pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de cette prestation.

Pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2020, la commune assurera l'entretien des ouvrages liés à l'exploitation sur plusieurs points détaillés dans la convention.

Morlaix communauté rétribuera cette somme en deux fois, en juin et décembre.

Il sera mis fin à cette convention en lettre recommandée par accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte que le Maire signe cette convention.

Une réflexion est menée sur le nombre de bassin de rétention d'eau, le chiffre est inexact.

ADOPTE

5/ Mise en place d'une convention avec Morlaix communauté pour les masques

La situation sanitaire sans précédent que connaît la France a provoqué une très forte hausse des besoins en matériel de protection (masques, gel...).

Dans ce contexte, Morlaix Communauté et ses communes membres ont échangé sur leurs besoins respectifs de se procurer des masques pour les habitants, les associations, les agents des collectivités, les usagers de services publics communaux et intercommunaux. Face à la difficulté de se procurer des masques en début d'épidémie, à la nécessité de coordonner leur acquisition, ils ont convenu que Morlaix Communauté centralise les différentes demandes afin de créer un volume suffisant pour satisfaire la commande auprès des fournisseurs à un prix acceptable.

Le rôle de la commune est de s'engager à récupérer au siège de Morlaix Communauté le matériel commandé.

Elle s'engage financièrement à tous les frais lui incombant sur la base des quantités recensées, commandées par Morlaix Communauté et livrées par les prestataires.

Les quantités livrées et la somme à payer par la commune sont annexées à la présente délibération via la convention.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette présente convention.

I - Commande groupée de masques tissus réutilisables (Mai 2020)

Prix unitaire HT : 3,00 €

Quantité livrée : 3 500

Prix total HT : 10 500,00 €

Montant TVA (5,5%) : 577,50 €

Prix Total TTC : 11 077,50 €

Prise en charge par l'État (50%) : 5 538,75 €

Montant du à Morlaix Communauté : 5 538,75 €

TOTAL DU A MORLAIX COMMUNAUTÉ : 5 538,75 €

ADOPTE

6/ Mise en place d'une convention avec le SDEF pour l'entretien des candélabres et des armoires

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1321-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2.2 et 4.2 des statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF).

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies et d'Equipement du Finistère (SDEF) peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence éclairage public.

A ce jour, le SDEF exerce la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public.

La commune de Taulé assure l'entretien et la maintenance des installations.

Il est proposé de transférer cette compétence au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.
- Prend note que le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire.

Coût entretien de l'éclairage public pour une année

(auquel on peut déduire éventuellement 3 jours pour les décorations de Noël)

Location nacelle	1 447,25 €
Entretien éclairage (ampoules, nettoyage...)	1 285,50 €
Frais de personnels 9 jours dans l'année	2 796,84 €
TOTAL	5 529,59 €

Le coût de l'entretien par le SDEF : 3920 euros

Coût SDEF : 3920 € + gain en place de stockage communal des équipements usagers:

- 370 éclairages classiques (Sodium vapeur de mercure) à 8 € = 2960 €
- 30 éclairages en LED à 4 € = 120 €
- 21 armoires électriques à 40 € = 840 €
- Total = 3920 €

La commune aura à disposition un logiciel cartographique permettant de visualiser les équipements défectueux, de déclarer les pannes, de suivre les interventions (intervention sécurité : 4h, panne générale : 24h, autres : 72h).

Mise à jour du SIG : il suffira d'utiliser le SIG en précisant la position du candélabre en défaut pour signaler la panne aux agents du SDEF.

Modification des heures d'éclairages : cela pourra être fait à distance contre manuellement aujourd'hui. Pour des manifestations, il faudra anticiper la demande si l'éclairage doit rester plus longtemps. 3 jours de délai (72h).

La maire s'engage à demander au SDEF un devis pour l'éclairage des terrains des sports.

ADOPTE

7/ Projet de numérotation des lieux dits dans le cadre du déploiement de la fibre optique

Il y a eu un contact avec la poste pour la numérotation des habitations pour le déploiement de la fibre.

Il y a une importance à numéroter les habitations pour les secours et la poste.

Pour la fibre, il y a eu une rencontre avec AXIONE. Ils vont faire une proposition financière pour les parties enterrées et aériennes sur la commune. Deux phases : une partie en 2021 et une autre en 2024.

Si une maison est oubliée, le maire va se renseigner des conséquences pour elle et comment rectifier l'erreur.

Une communication sera faite auprès de la population.

Si possible, un devis sera fait auprès d'un autre prestataire pour comparaison avant vote.

8/ Célébrations des mariages au patro le temps des travaux à la mairie

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le maire expose que les travaux de réhabilitation de la mairie prévus à partir du 15/09/2020, la salle des mariages sera indisponible pendant environ 3 mois. L'organisation des mariages pourra être tenue dans le lieu suivant : SALLE COMMUNALE DU PATRONAGE

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter temporairement la salle du patronage en salle des mariages;
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

ADOPTE

9/ Demande de subvention pour la vidéosurveillance

Monsieur le Maire indique que suite à l'attentat perpétré le 16 octobre 2020 à Conflans Sainte Honorine, le ministère de l'Intérieur a décidé d'abonder les crédits du fond interministériel de prévention de la délinquance.

Nous souhaitons sécuriser via une vidéo surveillance, nos sites publics tels que la mairie, les deux écoles et le centre de l'enfance.

Nous demandons une subvention pour financer ce projet.

Le conseil municipal accepte cette demande de subvention et autorise le maire à signer les documents correspondants.

Le montant de la subvention peut aller de 20 % à 80 %.

5 contre / 16 pour.

L'opposition s'oppose à l'installation de la vidéo protection.

ADOPTE

LES COMMISSIONS :

Aude Goarnisson : la rentrée s'est bien déroulée. Le maintien des horaires mis en place en mai pour les temps du midi soit un début de repas à 11h30.

Ronan Kerrien : commission voirie : il a été recensé environ 8.5km de voie à refaire et à entretenir. François Van ASSCHE a été rencontré pour la prestation de maîtrise d'ouvrage. Une délibération de 2013 permet à la commune de travailler avec Morlaix Communauté pour cela. Un pourcentage de 3% du montant HT des travaux correspond aux honoraires.

Denis Lemeunier : suite aux annonces de confinement: les salles sportives et culturelles sont fermées. Les fédérations écrivent des protocoles mais il n'y a pas d'écrit pour le moment.

Liaisons douces : rapport du FIA : Il y a plein de possibilité de liaisons douces sur la commune à moindre coût. Il faut savoir que 90% des habitants de Taulé utilisent leurs voitures pour de petit déplacement, notamment au bourg.

Les espaces verts : une haie a été arrachée près du Piazza pour plus de visibilité. Il va se dérouler en hiver un important programme de taille ou de coupe. L'équipe des services techniques fait le point sur les décorations de Noël pour renouveler si besoin certains éléments.

Johan Joncour : Projet de panneau lumineux près de l'abri bus. Le bulletin annuel sortira fin janvier 2021. Un contact a été pris avec l'imprimerie de Bretagne.

Marie Claire Bozec : La collecte de sang n'aura pas lieu sur Taulé cette année. Une collecte aura lieu sur St Martin des champs sur RDV.

La collecte alimentaire aura bien lieu au SPAR fin novembre pour la collecte alimentaire.

Jean Rémy Colmou : Les travaux des vestiaires du foot se déroulent bien. l'ABF a validé la rénovation de la buvette. Pour la salle Steredenn : Le carreleur y travaille actuellement, la plomberie est faite. Pour la mairie, il y a un léger retard mais cela est rattrapable.

Le bureau ACTIS à Brest a été embauché pour résoudre un problème d'énergie fioul. C'est un thermicien. Nous avons dépensé 16000€ de fioul en 2018 et 19000€ en 2019. Le bureau d'étude pour un coût de 2840 euros va trouver une autre solution. Des économies sont à réaliser sur les dépenses d'énergie.

Gilles Créach : L'association syndicale du lotissement (ASL) privé Le Clos de la Baie demande à la Municipalité la rétrocession des équipements communs du lotissement : voirie (chaussée, trottoirs), espaces verts, réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), réseau d'adduction d'eau potable, borne incendie ou tout dispositif destiné à lutter contre l'incendie et éclairage public.

Il n'a pas été signé de convention de rétrocession avec la Commune au moment du permis de lotir, accordé le 30 juin 2006. La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) a été reçue le 10 octobre 2012. Il n'y aucune obligation de la commune de reprendre dans le domaine public, la voirie privée du lotissement. Par contre, les dispositions de l'article L442-9 du Code de l'Urbanisme (loi de 2015) stipulent que les voiries privées se rattachent obligatoirement dans le domaine communal 10 ans après la DAACT, soit au 10 octobre 2022.

Gilles Créach évoque le projet de Résidence Séniors. Une réserve foncière dédiée à ce projet doit être recherchée. Des contacts ont été pris avec la direction de la maison de retraite et un premier repérage identifie du foncier potentiellement disponible sur près d'un hectare de terrain à Pen An Allée, au sud de la maison de retraite : parcelles C250, partie sud de la C251 (sur laquelle se situent déjà une construction) et partie sud de la C254. Ces parcelles sont classées en zone US au PLUIH (zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif).

Ce bien pourrait faire l'objet d'une acquisition par la commune. La maîtrise d'œuvre serait confiée soit à Finistère Habitat, soit un lotisseur privé, soit la commune elle-même (à définir).

Le 18 novembre, les trois candidats retenus pour la maîtrise d'œuvre vont nous transmettre leurs projets. Un choix sera fait.

Fin du conseil 21h10